

Réf : DOS-0922-10485-D

**ARRETE N° : 2022 ARRETE COMPOCCARSSR-09-081
DE COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION
DES RESSOURCES RELATIF AUX ACTIVITES
DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION MENTIONNEE DANS L'ARTICLE L. 162-22-6 et R. 162-
29 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L. 162-23-3 et L. 162-23-11 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'article R. 162-29 créant auprès de chaque Agence Régionale de Santé, un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins de suite et de réadaptation est composée :

- 1) de dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - a) le nombre de représentants par fédération est déterminé en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations au sein de la région;
 - b) au moins, un représentant de chaque fédération est un médecin ;
- 2) de deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité, nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.



Article 2 :

Dans la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, le comité des activités de soins de suite et de réadaptation sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 2 représentants des usagers.

Soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Article 3 :

	Identité	Email
Fédération de l'Hospitalisation Privée - FHP PACA - 04.91.81.73.11 Le Grand Prado, 20 Allées Turcat Méry - 13008 MARSEILLE - fhpsudest@fhp-se.fr		
FHP 1 Titulaire	M. Philippe IMBACH, Directeur du SSR Pédiatrique VAL PRE VERT	philippeimbach@wanadoo.fr
FHP 1 Suppléant	Mme Corinne FAU, Directrice CRF L'EAU VIVE	corinne-fau@orange.fr
FHP 2 Titulaire	M. Loïc DONTEVILLE, Directeur Régional Santé Sud-Est Korian	loic.donteville@korian.fr
FHP 2 Suppléant	M. Stéphane DEUTSCH, Directeur Institut Médicalisé MAR VIVO	sdeutsch.imm83@lna-sante.com
FHP 3 Titulaire	M. le Dr Gabriel BOSSY, DG Clinique SAINT FRANÇOIS	gabriel.bossy@nerim.net
FHP 3 Suppléant	M. le Dr Pierre ALEMANNI, PDG SSR Pôle Antibes Saint Jean	p.alemanno@polesantesaintjean.fr
FHP 4 Titulaire	Mme Carine DUSSART, Directrice Régionale CLINEA Alpes Côte d'Azur	c.dussart@orpea.net
FHP 4 Suppléant	M. Loïc BANCILHON, Directeur Clinique PROVENCE BOURBONNE	loic.bancilhon@ramsaysante.fr
FHP 5 Titulaire	Mme Sabine GIORDANO, DG Clinique SAINT CHRISTOPHE	sgiordano@cliniquesaintchristophe.com
FHP 5 Suppléant	M. Nicolas HUGOU, Directeur Clinique CHANTECLER	nicolas.hugou@almaviva-sante.com
FHP 6 Titulaire	M. Jean-Louis MAURIZI, PDG CRF PAUL CEZANNE	jl.maurizi@centre-paul-cezanne.com
FHP 6 Suppléant	Mme Alice BARÈS FIOCCA, Déléguée Régionale FHP Sud-Est	alicefiocca@fhp-se.fr

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) PACA Tél. : 06 72 04 86 73 - 07 85 77 27 24 - La Maternité de Provence l'Etoile, CS 90051 13089 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02 - Paca@fehap.fr		
FEHAP 1 Titulaire	M. Philippe LOVATO, Directeur MGEN centre Pierre Chevalier	plovato@mgen.fr
FEHAP 1 Suppléant	Mme Marion DEGUILLE, Directrice Adjointe de l'Hôpital Léon Berard	m.deguille@leonberard.com
FEHAP 2 Titulaire	Dr Thierry RUBINO, Médecin MPR chef de pôle Orthopédie et président de CME de l'Institut de Rééducation fonctionnelle Pomponiana	thierry.rubino@salinsdebregille.com
FEHAP 2 Suppléant	Dr Caroline BURIGNAT, Médecin DIM régional de l'UGE CAM PACA Corse	caroline.burignat@ugecam.assurance-maladie.fr
Fédération Hospitalière de France (FHF) PACA - 04 91 38 15 69 80, Rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5 - secretariat.fhf-paca@ap-hm.fr		
FH 1 Titulaire	Mme Stéphanie LUQUET, Directrice du CH AUBAGNE	stephanie.luquet@ch-aubagne.fr
FH 1 Suppléant	M. Franck POUILLY, Directeur du CHI MANOSQUE, CH DIGNE	pouilly.f@ch-manosque.fr
FH 2 Titulaire	Dr Philippe BIGOT, Médecin DIM et président de la CME du CH ORANGE	pbigot@ch-orange.fr
FH 2 Suppléant	Dr Cristel GILLE, Médecin chef de service SSR gériatrique du Centre Gérontologique Départemental de Marseille	Cristel.Gille@CGD13.FR
REPRESENTANTS DES USAGERS ET DES FAMILLES		
Titulaire	M. Emeric GUILLERMOU, Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (UNAFTC).	emeric.guillermou@hotmail.com
Suppléant	Mme Catherine CHAPTAL, Association France Parkinson	comite13marseille@franceparkinson.fr cdelaplacette@orange.fr
Titulaire	Mme Mariane ASSO VERLAQUE Association SOS Cancer du Sein Régions Sud PACA Corse	marianeasso06@gmail.com
Suppléant	Mme Marie Laure LUMEDILUNA, Représentante Régionale des Association Française des Diabétiques (AFD)	marie.lumediluna@orange.fr

Article 4 :

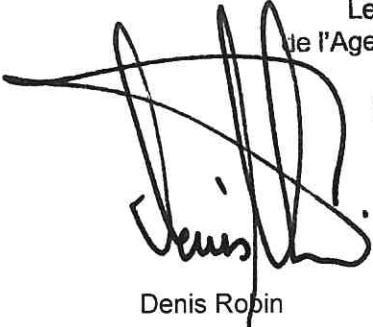
Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé



Denis ROBIN

Denis Robin